



À jour au 27 octobre 2021
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1699

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE YVONNE-LACROIX ET LEUR FINANCEMENT PAR EMPRUNT

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Des travaux de pavage sur une partie de la rue Yvonne-Lacroix sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 14 mai 2021 produit en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 135 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts directs :	100 000 \$
2 ^o coûts indirects :	35 000 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	135 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 2021-DI05-01 en date du 6 juillet 2021, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Païement anticipé.

6. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 5, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

Affectation insuffisante.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



**DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX**

PROJET :

Travaux de pavage couche d'usure sur la rue Yvonne-Lacroix tronçon I et II

RÉFÉRENCE :

Triennal :56 017

DATE :

Le 14 mai 2021

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

2021-FP-09

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX

TRAVAUX

1. Travaux de pavage	85 000 \$
2. Pièces de services défectueuses	7 600 \$
3. Signalisation	3 000 \$
Sous-total TRAVAUX	95 600 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Contrôle qualitatif

	4 400 \$
Sous-total HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES	4 400 \$

Grand total COÛTS DIRECTS 100 000 \$

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ingénieurs

Plans et devis

Surveillance

	6 000 \$
	4 000 \$
Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS	10 000 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus

Taxes nettes

	10 014 \$
	5 986 \$
Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS	16 000 \$

Frais de financement

	9 000 \$
Grand total COÛTS INDIRECTS	35 000 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT 135 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Zone d'intervention spéciale (ZIS)

À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? OUI

Préparé par :

(signé)

Ludovic Morin, technicien en génie civil
Service du génie

Approuvé par :

(signé)

André Lapointe, directeur
Service du génie



DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX

PROJET :

Travaux de pavage couche d'usure sur la rue Yvonne-Lacroix tronçon I et II

RÉFÉRENCE :

Triennal :56 017

DATE :

Le 14 mai 2021

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

2021-FP-09

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. <u>Travaux de pavage</u>				
1.1 Béton bitumineux couche d'usure, EB-10S 40 mm d'épaisseur	500	tm	140,00 \$	70 000,00 \$
1.2 Nivellement de services				
- Puisards	18	unité	300,00 \$	5 400,00 \$
- Regards	13	unité	300,00 \$	3 900,00 \$
- Boîtes de vanne	8	unité	300,00 \$	2 400,00 \$
1.3 Nettoyage des services existants (égouts pluviaux, égouts sanitaires, regards d'égouts, puisards, boîtes et chambres de vannes	1	forfaitaire	3 300,00 \$	3 300,00 \$
Total (1) Travaux de pavage				85 000,00 \$
2. <u>Pièces de services défectueuses</u>				
2.1 Éléments en béton	4	unité	400,00 \$	1 600,00 \$
2.2 Éléments en fonte	4	unité	1 500,00 \$	6 000,00 \$
Total (2) Pièces de services défectueuses				7 600,00 \$
3. <u>Signalisation</u>				
3.1 Marquage de la chaussée	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Total (3) Signalisation				3 000,00 \$

Règlement RV-1699
Annexe II
PLAN DE TAXATION
(Article 5)

